

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1899.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1900 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. GILLIAUX.

MESSIEURS,

Le projet de budget des Dotations, amendé par le Gouvernement, pour l'exercice 1900 s'élève à fr. 5,044,157
 Les crédits alloués pour 1899 s'élevaient à 5,048,720
 Soit une diminution de 4,563
 portant exclusivement sur la dotation de la Chambre des Représentants.

Le projet de loi a été adopté par toutes les sections.

Dans la 1^{re} section, à l'unanimité des dix membres présents.

Dans la 2^e section, par huit oui et deux non.

Dans la 3^e section, par huit oui et une abstention.

Dans la 4^e section, par sept oui et deux abstentions.

Dans la 5^e section, à l'unanimité des huit membres présents.

Dans la 6^e section, par sept oui et deux non.

Il a donné lieu à quelques observations dans les 3^e, 4^e et 6^e sections.

Deux membres, l'un appartenant à la 3^e et l'autre à la 4^e section, ont signalé que, par suite de la modification apportée à la loi fixant la date des élections, certains représentants ne toucheraient pas intégralement l'allocation annuelle fixée par la Constitution.

La section centrale estime, au contraire, que la même allocation ne peut

⁽¹⁾ Budget, n° 112, III (session de 1898-1899).

Budget amendé, n° 6, III.

Rapport sur le budget de la Chambre, n° 21.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. BERRAERT, était composée de MM. GILLIAUX, DE BORCHGRAVE, DIERCKX, DE MERODE-WESTERLOO, RENKIN et MESENS.

être liquidée deux fois pour l'exercice d'un mandat au profit de deux titulaires.

Un membre de la sixième section a demandé si le vote récent de la loi qui relève les traitements de la magistrature ne devait pas avoir pour corollaire une loi majorant proportionnellement les traitements des membres de la Cour des comptes. Le bureau, conformément à la procédure suivie lors du vote de la loi de 1863, aura l'honneur de soumettre à l'approbation de la Chambre, au cours de la discussion du présent budget, un projet de loi concernant cet objet.

Le rapport de la Commission de comptabilité qui a examiné le projet de budget de la Chambre pour l'exercice 1900 et les comptes de l'exercice 1898 fait remarquer que certaines dépenses prévues au budget sont diminuées en ce qui concerne le littéra C², une part de la dépense étant à la charge du budget du Sénat.

Si les propositions de la Commission de comptabilité sont admises par la Chambre, le montant du crédit porté au chapitre III « Chambre des Représentants », fixé à 998,507 francs, sera ramené à 991,607 francs.

La section centrale a approuvé, à l'unanimité de ses membres présents, le budget ainsi amendé et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,

ED. GILLIAUX.

Le Président,

A. BEERNAERT.

